



Rapport du Comité spécial
sur l'établissement d'une Commission de délimitation des
circonscriptions électorales

Le 13 juillet 2018

Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse

Table des matières

Lettre au président de l'Assemblée législative	1
Contexte	2
Rapports des précédentes Commissions de délimitation des circonscriptions électorales.....	3
Résolution du Comité spécial : composition et mandat.....	4
Membres de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales ..	6
Circonstances particulières	6
Consultations publiques	7
Mandat.....	8
Note à la Commission de délimitation des circonscriptions électorales	9



**Assemblée législative
Nouvelle-Écosse**

Le 13 juillet 2018

L'honorable Kevin Murphy
Président
Assemblée législative
Province House
Halifax (Nouvelle-Écosse)

Monsieur le Président,

Objet : Commission de délimitation des circonscriptions électorales

Conformément à la résolution 1082 adoptée par l'Assemblée législative le 27 mars 2018, le Comité spécial sur l'établissement d'une Commission de délimitation des circonscriptions électorales est heureux de présenter son rapport à la première session de la soixante-troisième assemblée générale.

Le président,

Original signé par

L'honorable Geoff MacLellan
Député de Glace Bay

Contexte

Tous les dix ans, une Commission de délimitation des circonscriptions électorales examine la délimitation des circonscriptions électorales de la Nouvelle-Écosse et présente s'il y a lieu des recommandations en vue d'une révision. La Commission indépendante de délimitation des circonscriptions électorales de la Nouvelle-Écosse est établie en vertu de l'article 5 de la loi sur l'Assemblée législative (*House of Assembly Act*).

Le Comité spécial sur l'établissement d'une Commission de délimitation des circonscriptions électorales est formé pour nommer les membres de la Commission. En 2018, le Comité spécial a nommé neuf membres à la Commission et un membre suppléant pour le cas où un membre titulaire ne pourrait pas remplir ses fonctions.

Le Comité spécial donne également mandat à la Commission. Ce mandat est impératif; il n'est pas donné à titre indicatif.

Pour préparer ses recommandations, la Commission tiendra deux séries d'audiences publiques dans toute la province et elle recevra également des présentations par écrit.

- Après la première série de rencontres publiques, la Commission préparera un rapport d'étape sur la révision proposée des limites des circonscriptions. Ce rapport doit être remis le 30 novembre 2018.
- La Commission tiendra ensuite une deuxième série de rencontres publiques pour recueillir d'autres avis et commentaires sur le rapport d'étape. Ces consultations déboucheront sur un rapport final, à remettre le 1^{er} avril 2019. La Commission peut demander le report de la date limite pour la présentation du rapport final.
- Dans les dix jours de séance suivant le dépôt du rapport final de la Commission à l'Assemblée, le gouvernement présentera un projet de loi pour la mise en œuvre des recommandations contenues dans le rapport.

Les membres de la Commission sont rémunérés pour leur travail. Cette rémunération comprend des appointements par réunion et le remboursement des frais de déplacement.

La Commission déterminera son budget, sa dotation en personnel et ses autres besoins administratifs avec l'aide du Bureau administratif du président.

Rapports des précédentes Commissions de délimitation des circonscriptions électorales

[Commission sur la représentation effective des électeurs acadiens et afro-néo-écossais, 2017](#)

[Pour une représentation juste et effective, le 24 septembre 2012](#)

[Just Boundaries: Recommendations for Effective Representation for the People of Nova Scotia \(Une délimitation juste : recommandations pour une représentation effective de la population de la Nouvelle-Écosse\), août 2002 \(en anglais seulement\)](#)

Résolution du Comité spécial : composition et mandat

Le Comité spécial sur l'établissement d'une Commission de délimitation des circonscriptions électorales se compose de représentants de chacun des partis reconnus et a été établi par l'Assemblée législative par l'adoption à l'unanimité de la résolution suivante le 27 mars 2018.

Résolution

L'HONORABLE GEOFF MacLELLAN
LEADER PARLEMENTAIRE DU GOUVERNEMENT

Je donne avis que, à une date ultérieure, je proposerai l'adoption de la résolution suivante :

ATTENDU QUE la loi sur l'Assemblée législative (*House of Assembly Act*) impose la formation, tous les dix ans au moins, d'une commission indépendante de délimitation des circonscriptions électorales essentiellement représentative de la population de la province afin de recommander les limites et le nom des circonscriptions électorales qui forment l'Assemblée;

ATTENDU QUE le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a établi la Commission sur la représentation effective des électeurs acadiens et afro-néo-écossais qui a fait des recommandations concernant le processus de délimitation des circonscriptions électorales et qu'il est opportun d'établir maintenant une commission indépendante de délimitation des circonscriptions électorales en vertu de la loi sur l'Assemblée législative (*House of Assembly Act*) pour recommander une délimitation des circonscriptions électorales afin de donner suite aux recommandations concernant le processus de délimitation des circonscriptions électorales;

ATTENDU QUE la loi sur l'Assemblée législative (*House of Assembly Act*) impose la constitution de la Commission indépendante de délimitation des circonscriptions électorales et l'établissement de son mandat par un Comité spécial de l'Assemblée, que la Commission prépare un rapport préliminaire et tient des audiences publiques avant la préparation de son rapport préliminaire, que, après la préparation du rapport préliminaire, la Commission tient d'autres audiences publiques avant la préparation de son rapport final, que le rapport final de la Commission est déposé à l'Assemblée et que, dans les dix jours de séance suivant le dépôt du rapport final à l'Assemblée, le gouvernement présente un projet de loi visant à mettre en œuvre les recommandations contenues dans le rapport final;

PAR CONSÉQUENT, il est résolu :

- 1) qu'en vertu du paragraphe 5(3) de la loi sur l'Assemblée législative (*House of Assembly Act*) et des règles et procédures de l'Assemblée législative, l'Assemblée forme un comité spécial pour définir :

- a) la composition d'une commission indépendante de délimitation des circonscriptions électorales;
 - b) le mandat de cette commission;
- 2) que le Comité spécial est formé des députés provinciaux suivants :
 - a) l'honorable Chris d'Entremont, député d'Argyle-Barrington;
 - b) M. Gordon Wilson, député de Clare-Digby;
 - c) l'honorable Tony Ince, député de Cole Harbour-Portland Valley;
 - d) M^{me} Claudia Chender, députée de Dartmouth South;
 - e) l'honorable Patricia Arab, députée de Fairview-Clayton Park;
 - f) l'honorable Geoff MacLellan, député de Glace Bay;
 - g) l'honorable Lena Metlege Diab, c.r., députée d'Halifax-Armdale;
 - h) M. Brad Johns, député de Sackville-Beaver Bank;
 - i) l'honorable Dave Wilson, député de Sackville-Cobequid;
 - 3) que le député de Glace Bay est le président du Comité spécial, que le paragraphe (1) de la règle 61 des règles et procédures est suspendu à l'égard du Comité spécial et que le président ne vote qu'en cas d'égalité des voix;
 - 4) que le Comité spécial consulte autant de personnes intéressées qu'il le peut raisonnablement, y compris des personnes des communautés acadienne, afro-néo-écossaise et mi'kmaq;
 - 5) qu'en vertu du paragraphe 36(1) de la loi sur l'Assemblée législative (*House of Assembly Act*), l'Assemblée déclare que le Comité spécial n'est pas dissous par la prorogation de l'Assemblée et autorise le Comité spécial à poursuivre ses travaux après la prorogation de l'Assemblée;
 - 6) que l'Assemblée demande, en vertu de la loi sur l'Assemblée législative (*House of Assembly Act*) et de la loi sur la Commission de gestion de l'Assemblée législative (*House of Assembly Management Commission Act*), que la Commission de gestion de l'Assemblée législative procure au Comité spécial, à ses membres et à son personnel les installations et les fonds nécessaires pour qu'ils s'acquittent de leurs fonctions.

Je demande la renonciation à l'avis et l'adoption sans débat.

N. B. : En raison du point 3) qui demande la suspension du paragraphe 61(1) des règles et procédures, la résolution devra être adoptée par deux tiers au moins des membres présents. Par conséquent, le président devra constater un vote à main levée ou un vote enregistré à la majorité des deux tiers.

Membres de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales

Par souci d'équité et d'impartialité, le Comité spécial a convenu que la Commission ne peut compter parmi ses membres aucun :

- a) député provincial ou ancien député provincial;
- b) député fédéral ou ancien député fédéral;
- c) sénateur ou ancien sénateur;
- d) directeur général des élections ou ancien directeur général des élections.

Le Comité spécial a convenu que la Commission doit être essentiellement représentative de la population de la province et comprendre au moins un représentant de la communauté acadienne de la province et au moins un représentant de la communauté afro-néo-écossaise.

Le Comité spécial a par ailleurs convenu de nommer les membres de la Commission en fonction de leur expérience, de leurs compétences et de leur engagement afin que, dans toute la mesure du possible, les limites des circonscriptions électorales de la Nouvelle-Écosse permettent une représentation effective de tous ses citoyens.

Les personnes suivantes sont donc nommées à la Commission de délimitation des circonscriptions électorales :

J. Colin Dodds, Ph. D., président, Halifax
Carlotta Weymouth, Dartmouth
Michael J. Kelloway, Sydney
Paul Gaudet, Saulnierville
Michael J. Baker, Hammonds Plains
Dr Glenn Graham, Antigonish
Peter Marshall Butler, Ph. D., Halifax
Leonard LeFort, Chéticamp
Angela Simmonds, Westphal

Circonstances particulières

Dans le cas où un membre de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales ne pourrait pas remplir ses fonctions, le Comité spécial nommera un suppléant.

Le Comité spécial peut également se réunir à nouveau pour régler les problèmes de fonctionnement qui pourraient se produire.

Consultations publiques

Dans le passé, les comités spéciaux ont donné aux Néo-Écossais et aux Néo-Écossaises la possibilité de faire des commentaires concernant le mandat de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales.

En 2017, la Commission sur la représentation effective des électeurs acadiens et afro-néo-écossais a :

- mené une série de consultations dans 13 collectivités de toute la Nouvelle-Écosse entre le 11 septembre et le 4 octobre 2017 (272 participants);
- rencontré d'anciens députés provinciaux des communautés acadiennes et afro-néo-écossaises;
- rencontré l'ancien député fédéral afro-néo-écossais et deux députés provinciaux dont les circonscriptions englobent une partie des anciennes circonscriptions d'exception.

L'une des recommandations du rapport de la Commission était la modification de l'article 5 de la loi sur l'Assemblée législative (*House of Assembly Act*) pour autoriser le Comité spécial statuant à l'unanimité à effectuer le mandat de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales.

Pour donner suite à cette recommandation et eu égard aux consultations et recherches qui sous-tendent le rapport de la Commission, l'actuel Comité spécial a choisi de ne pas tenir de consultations publiques en 2018 pour définir le mandat.

Mandat

Le Comité spécial enjoint à la Commission de délimitation des circonscriptions électorales d'être guidée par les principes suivants :

1. Il existe un droit à la représentation effective et la parité électorale constitue le premier critère de délimitation des circonscriptions électorales.
2. Un écart par rapport à la parité électorale peut être justifié par des motifs géographiques.
3. Un écart par rapport à la parité électorale peut être justifié par des motifs liés aux types de peuplement, sous l'angle historique, culturel ou linguistique, et aux limites territoriales.
4. Sous réserve du point 5, le nombre estimatif d'électeurs dans chaque circonscription électorale peut s'écarter de 25 p. 100 au maximum, à la hausse ou à la baisse, du nombre moyen estimatif d'électeurs par circonscription électorale.
5. Il peut y avoir une ou plusieurs circonscriptions électorales d'exception où, dans des circonstances exceptionnelles, le nombre estimatif d'électeurs dans la circonscription électorale est supérieur ou inférieur de plus de 25 p. 100 au nombre moyen estimatif d'électeurs par circonscription électorale.
6. Les circonscriptions électorales peuvent être non contiguës.
7. Le rapport préliminaire doit comprendre une délimitation pour 51 circonscriptions électorales et pour au moins un autre nombre total de circonscriptions électorales.
8. Il demeure entendu que le rapport final doit contenir une seule recommandation de délimitation des circonscriptions électorales.
9. Le rapport préliminaire doit être présenté au premier ministre ou à son représentant désigné le 30 novembre 2018 au plus tard.
10. Sous réserve du point 11, le rapport final doit être présenté au premier ministre ou à son représentant désigné le 1^{er} avril 2019 au plus tard.
11. À la demande de la Commission, celle-ci et le premier ministre ou son représentant désigné peuvent, de commun accord, repousser la date limite de présentation du rapport final.

Note à la Commission de délimitation des circonscriptions électorales

La loi sur l'Assemblée législative (*House of Assembly Act*) prévoit que :

- a) le mandat a force obligatoire pour la Commission;
- b) la Commission doit préparer un projet de révision des limites des circonscriptions avant ses premières audiences publiques;
- c) la Commission doit tenir des audiences publiques, après quoi elle doit préparer un rapport préliminaire;
- d) une fois le rapport préliminaire produit, la Commission doit tenir d'autres audiences publiques avant de préparer son rapport final.

Respectueusement soumis ce 13 juillet 2018

Original signé par

L'honorable Geoff MacLellan – président
(Glace Bay)

Original signé par

L'honorable Tony Ince
(Cole Harbour–Portland Valley)

Original signé par

L'honorable Chris d'Entremont
(Argyle–Barrington)

Original signé par

L'honorable Lena Metlege Diab, c.r.
(Halifax–Armdale)

Original signé par

M. Brad Johns, député
(Sackville–Beaver Bank)

Original signé par

L'honorable Patricia Arab
(Fairview–Clayton Park)

Original signé par

L'honorable Dave Wilson
(Sackville–Cobequid)

Original signé par

M. Gordon Wilson, député
(Clare–Digby)

Original signé par

M^{me} Claudia Chender, députée
(Dartmouth South)